

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MAI 2015

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – E. CATILLON – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT (jusqu'au point 17) – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : S. FERRARO – A. MILON – P. COURTIER – P. DUPUY – A. LAHRIFI – G. GERENT (à partir du point 18) A.M. KOVACEVIC

**Absents**: ST FERRARO

**Secrétaire de Séance** : S. BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Sandrine BRAUD ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 09 avril 2015.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**30/03/15** : vente à Monsieur SOUCHIERE Paul et son épouse CASU Odette d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2708 carré 10 trentenaire n° 13 T 4 à compter du 23/03/15, pour la somme de 3 550 €

**31/03/15** : signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli modèle SI 30, contrat prenant effet le 01/04/15 jusqu'au 31/03/16, pour un montant de 460.46 € TTC

**32/03/15** : vente à Monsieur FABRE Patrick et sa fille FABRE Julie d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2707 carré 10 trentenaire n° 12 T 4 à compter du 24/02/15, pour la somme de 3 550 €

**33/03/15** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les fournitures scolaires (crayons, cahiers...) 2015 conclu avec NLU 89470 MONETEAU, marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 64 000 € TTC

**34/03/15** : contrat de maintenance avec la société GFI 34988 ST CLEMENT DE RIVIERE concernant le logiciel OFEA (finances), contrat prenant effet à compter du 01/01/15 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder 3 ans, pour un montant de 2 124 € HT révisable annuellement

**35/03/15** : annule et remplace la décision municipale du 06/03/15 augmentant de 0.14 € le tarif horaire de l'association intermédiaire PIAF soit au tarif horaire de 16.55 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure. La période de la mission de distributions régulières des publications municipales est de 1 an

**36/03/15** : signature d'un contrat de maintenance entre la commune de Sorgues et la société URBAIN CONCEPT pour les panneaux lumineux à messages variables, contrat prenant effet à compter du 01/04/15 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année sans toutefois dépasser 5 ans, pour une somme forfaitaire de 5 957.28 € TTC

**01/04/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels passé avec CIRIL SAS 69603 VILLEURBANNE, contrat conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, sans reconduction possible, pour un montant annuel de 17 347.72 € HT

**02/04/15** : signature d'une convention « AIDE AUX LOISIRS » avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse jusqu'au 31/12/15

**03/04/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché « Pépinières » avec l'EARL MELQUIOR 84200 CARPENTRAS, contrat prenant effet à compter de sa notification pour une durée d'un an concernant :

Lot 1 : plantes à massifs pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 25 000 € TTC

Lot 2 : arbres et arbustes pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

**04/04/15** : signature du contrat de reconduction de l'abonnement Liber-T Primo (permettant aux utilisateurs de véhicules légers de classe 1 d'emprunter à l'aide d'un télépéage, les voies équipées dans les gares des autoroutes nationales) pour l'année 2015 avec VINCI AUTOROUTES – RESEAU ASF – AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE 92851 RUEIL MALMAISON CEDEX, pour un montant TTC de 500 €

**05/04/15** : signature d'un contrat de cession avec CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS 13470 CARNOUX EN PROVENCE concernant le spectacle pyrotechnique du 14/07/15 dans le cadre du feu d'artifice de Sorgues, pour un montant de 12 200 € TTC

**06/04/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants – contrat prenant effet à compter du 01/04/15 jusqu'au 31/03/16 passé avec :

Lot n° 1 : SAS SADO INTERMARCHE 84700 SORGUES pour un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot n° 2 : CHARVET 69002 LYON pour un montant minimum de 500 € TTC et un montant maximum de 5 000 € TTC

Lot n° 3 : CHARVET 69002 LYON pour un montant minimum de 200 € et un montant maximum de 3 000 € TTC

**07/04/15** : annule et remplace la décision municipale 33/02/15 du 10/02/15 (égarée) : contrat de maintenance concernant le logiciel OFEA, marché à procédure adaptée passé avec la société GFI INFORMATIQUE, contrat prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 2 123.39 € HT

**08/04/15** : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance de la plateforme pour personnes à mobilité réduite « référence EFE15 » de l'école maternelle du Parc à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 651.20 € TTC

**09/04/15** : signature d'un contrat avec la société AUDIT CONTROLE SECURITE ACS GRAND SUD 84123 ST MAXIME pour la vérification périodique des aires de jeux d'enfants de la ville, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant de 975 € TTC

**10/04/15** : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance des monte-charges du centre administratif et de la crèche de la Coquille à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 1 402.54 € TTC

**11/04/15** : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance des deux ascenseurs du centre administratif et des deux ascenseurs du Pôle Culturel à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 10 661.93 €

**12/04/15** : signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est conduite en sécurité des chariots de manutention CACES 3 du 26 au 29 mai 2015 pour un agent dans les locaux de l'organisme, pour la somme de 508 € TTC

**13/04/15** : signature d'une convention avec le camping club Cayola situé à VIAS PLAGE (34) pour la location de mobil-home et de chalets, dans le cadre du projet « vacances en famille » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2015, pour la somme de 2 720 € représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la réservation au camping

**14/04/15** : signature d'une convention de partenariat avec Isabelle ARVERS pour la participation à l'animation sur le Jeu Vidéo, sous la forme d'une conférence le 16/05/15, d'un atelier multimédia le 16/05/15 et d'une exposition du 09 au 16/05/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 3 500 €

**15/04/15** : modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs périscolaire pour sa fusion avec la régie de recettes des cantines municipales scolaires et du self à compter du 01/08/15

**16/04/15** : renouvellement d'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/01/15, pour un montant de 220 €

**17/04/15** : signature d'un contrat relatif à la réalisation de la mission de recensement des dispositifs publicitaires de la commune en 2015 par la société GO PUB à VANNES, contrat prenant effet à compter de sa signature et pour la durée de réalisation de la mission, pour un montant de 6 730 € HT

**18/04/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé prenant effet à la date de notification jusqu'au 31/01/16 :

Lot n° 1 avec imprimerie l'Ouvèze 84700 SORGUES : **Sorgues Magazine** : pour un montant minimum de 13 153.80 € TTC et un montant maximum de 15 282 € TTC

Lot n° 2 avec imprimerie RIMBAUX 84300 CAVAILLON : **Guide de la ville – dépliants –pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle** : pour un montant minimum de 17 131.20 € TTC et un montant maximum de 20 692.80 € TTC

Lot n° 3 avec imprimerie RIMBAUX 84300 CAVAILLON : **billetterie** pour un montant de 7 964.40 € TTC

**19/04/15** : Adhésion de la commune au conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) pour l'année 2015, moyennant une cotisation annuelle de 1 828 €

**20/04/15** : Augmentation du montant annuel maximum de la convention passée avec la société SPCAL 13660 ORGON, du fait de l'augmentation significative du nombre d'animaux errants pris en charge par

la fourrière ce dernier semestre afin d'effectuer le ramassage, la capture, le transport des animaux errants sur la commune portant le montant annuel maximum de 8 000 € TTC à 14 000 € TTC, afin de pourvoir aux dépenses inhérentes à leur mise en fourrière jusqu'au terme de la convention à intervenir au 20/09/15

**21/04/15** : Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS afin d'assurer la mission de vérification du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux pour une durée d'un an à compter du 01/01/15, pour un montant de 12 013.20 € TTC

**22/04/15** : Désignation du cabinet d'avocats LANDOT et associés, avocats au barreau de PARIS, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours au fond déposé par la ville d'orange auprès du Tribunal Administratif de NIMES, pour une somme forfaitaire de 3 365 € HT

**23/04/15** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 22 places Volkswagen Duresotti, immatriculé AV 655 YH entre la commune et l'association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze, pour une utilisation le 01/05/15, à titre gratuit

**24/04/15** : Renouvellement de la concession décennale terre n° 2710 à Mr Jacques LEMAIRE, à compter du 26/04/15, pour la somme de 238.50 €

**25/04/15** : Renouvellement de la concession décennale terre n° 2709 à Mme ALLEMAND Claude épouse JEUNE, à compter du 23/04/15, pour la somme de 238.50 €

**26/04/15** : Signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, relative à la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 8 928 € TTC

**27/04/15** : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement des eaux usées chemins des Daulans et des Granges, avec la société COLAS, le délai d'exécution des travaux proposé par le candidat et de 3 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service précisant de commencer les travaux, pour un montant de 498 508.80 € TTC

**28/04/15** : Signature d'une convention de mise à disposition entre la ville de Sorgues et des bénévoles adhérents au CeSam dans le but d'animer des temps d'échanges conviviaux autour de passions communes (retransmission d'évènements sportifs, jeu de société, soirée à thème...) au sein de la salle d'animation de Générat, convention d'une durée d'un an à compter de sa signature, à titre gratuit

**29/04/15** : Désignation de Maître ALBERTINI, avocat au barreau d'Avignon, afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de NIMES (dossier n° 1501248-2), montant des honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

**30/04/15** : Désignation de Maître ALBERTINI, avocat au barreau d'Avignon, afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant la Cour Administrative d'appel (dossier n° 2013031), montant des honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

**31/04/15** : Signature d'une proposition d'honoraires avec la société STEIB 84700 SORGUES concernant la mission de vérification périodique des portails automatiques de la cuisine centrale, de la crèche la Coquille, du presbytère, de la police municipale et du lycée Montesquieu, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 3 840 € TTC

**32/04/15** : Signature d'une proposition d'honoraires avec la société SECURITEC 84170 MONTEUX concernant la vérification périodique des portails, portillons et barrières automatiques de la commune de Sorgues pour les sites : cimetière, parc municipal, boulodrome, château Pamard, complexe sportif de

la plaine, centre administratif, salle des fêtes – respelido, gendarmerie, services techniques, groupe scolaire maillaude, gymnase coubertin et château Gentilly soit 18 automatismes, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 4 620 € TTC

**33/04/15** : Signature avec l'association « ASS HALTERO » d'une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) FIAT Ducato, immatriculé DF 663 PS, pour une utilisation le 01/05/15 pour un déplacement à Villeneuve Loubet, pour la somme de 38.40 € TTC

## COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

### ARRIVEE DE E. CATILLON

1. **Tarifs municipaux pour les prestations périscolaires** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : C. PEPIN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

Un portail famille est mis en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 sur la commune de Sorgues. Il doit permettre le paiement en ligne des prestations relatives à la restauration scolaire, au self municipal et à l'accueil de loisirs périscolaire. Dans ce cadre, une modification des tarifs est proposée avec l'instauration d'une majoration de ceux-ci pour les prestations périscolaires en cas d'absence de réservation ou de réservation hors délai afin de permettre l'organisation du service dans des conditions optimales.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal fixe** les tarifs municipaux pour la cuisine centrale et l'accueil de loisirs périscolaire suivant tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que les tarifs ci-dessus s'appliquent aux prestations réalisées à compter du 31 Août 2015, les tarifs fixés par délibérations du 18 Décembre 2014 pour la cuisine centrale et du 26 Juin 2014 pour l'accueil de loisirs périscolaire continuant à s'appliquer avant cette date.

**Adopté à la majorité**

**1 contre : V. POINT**

**1 abstention : V. JULLIEN**

2. **Tarifs municipaux pour les locations d'installations sportives et de salles polyvalentes** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. SOLER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal fixe** les tarifs municipaux pour la location des installations sportives de la commune et pour la location des salles communales polyvalentes disponibles à la Direction des Finances ; **précise** que les tarifs ci-dessus entrent en vigueur dès que la présente délibération est certifiée exécutoire.

**Adopté à l'unanimité**

3. **Demande de subvention pour la restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Sauvan** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

La commune a pour projet la restauration du tableau « Pierre de Luxembourg » du peintre Philippe Sauvan dont le coût est estimé à 20 375 € HT.

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter la participation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de PACA.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal approuve** le projet de restauration du tableau « Pierre de Luxembourg » du peintre Philippe Sauvan ; **sollicite** l'aide financière de la Direction

Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de PACA sur ce projet ; **accepte** le plan de financement de l'opération ci-dessous :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>20 375.00 € HT</b>	<b>100.00%</b>
Dont Participation financière de la DRAC PACA demandée	8 150.00 € HT	40.00%
Dont autofinancement communal	12 225.00 € HT	60.00%

**autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette participation financière.

**Adopté à l'unanimité**

4. **AP/CP et AE/CP** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : E. ROCA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux d'un montant de 708 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation de programme pour l'opération de petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux d'un montant de 708 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

**Adopté à l'unanimité**

5. **Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains** – (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : E. ROCA

Il est noté lecture de la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains de la commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe des transports urbains de la commune disponible à la direction des Finances.

**Adopté à la majorité**

**4 abstentions : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU**

6. **Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité** - (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. GARCIA

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité en créant la TCFE qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Par délibération en date du 18 Septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la TCFE à 8.20 au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

La loi de finances rectificative pour 2014 vient modifier le choix du coefficient multiplicateur applicable à la TCFE.

L'article L2333-4 différé du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable à la taxe due à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, précise que « Lorsque la taxe est instituée au profit de la commune, le Conseil Municipal en fixe le tarif en appliquant aux montants mentionnés à l'article L3333-3 un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. La décision du conseil municipal doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante. »

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal fixe** le coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à 8.50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur le territoire de la commune de Sorgues ; **précise** que ce coefficient restera inchangé sauf en cas de délibération contraire.

**Adopté à la majorité**

**5 contres : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT**

7. **Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la télé relève des compteurs d'eau communaux et la gestion centralisée d'arrosage** - (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. GARCIA

La Commune de Sorgues prévoit de procéder en 2015 à l'installation et la mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune ainsi qu'à la gestion centralisée d'arrosage l'objectif étant la réalisation d'économies d'eau. Le montant estimatif des projets est de 56 535 € HT.

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal approuve** le projet d'installation et de mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune et de gestion centralisée d'arrosage dans un objectif de réalisation d'économies d'eau ; **demande** la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur ces projets ; **accepte** le plan de financement de l'opération ci-dessous :

<b>Coût estimé HT des opérations</b>	<b>56 535.00 € HT</b>	<b>100%</b>
Autofinancement communal	28 267.50 € HT	50%
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse demandée	28 267.50 € HT	50%

**autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

**Adopté à l'unanimité**

8. **Subvention 2015 à l'aqua Sorgues Rhône Ouvèze (ASRO)** - (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. SOLER  
Par délibération n°13 du 9 Avril 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.  
Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du montant de la subvention annuelle 2015 allouée à l'Aqua Sorgues Rhône Ouvèze de 5 000 € à 3 350 €.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal modifie** le montant de la subvention annuelle 2015 allouée à l'ASRO de 5 000 € à 3 350 € ; **précise** que les autres montants de subventions alloués par délibération n°13 du 9 Avril 2015 sont inchangés.  
**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

9. **Attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat (OPAH)** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) – Rapporteur : I. APPRIOU  
Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.  
Deux dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :
- a) Monsieur IMBERT, propriétaire occupant du bien sis 129, avenue Gentilly qui réalise des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 5 198.05 euros,
  - b) Madame Manon THIBAUT, propriétaire occupante du bien sis 24 rue Saint Roch qui réalise des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 20 561.95 euros.
- Après** en avoir délibéré,
- a) **Le Conseil Municipal valide** le plan de financement pour un montant global de 5 198.05 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 736.28 euros à Monsieur IMBERT, pour des travaux des travaux d'amélioration énergétique ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.  
**Adopté à l'unanimité**
  - b) **Le Conseil Municipal valide** le plan de financement pour un montant global de 20 561.95 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 1475 euros à Madame THIBAUT, pour des travaux des travaux d'amélioration énergétique ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.  
**Adopté à l'unanimité**
10. **Cité des Griffons : acquisition d'un garage appartenant à Madame BENTALEB Hamida** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/05/15) – Rapporteur : JF LAPORTE  
Madame BENTALEB est propriétaire d'un garage numéroté 721 au bloc 8 devant le bâtiment E, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 2 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines du 20 novembre 2014.  
Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.  
Une promesse de vente a été signée en mars 2015 pour concrétiser cet accord.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 2 000 €, le garage numéro 721 au bloc 8 devant le bâtiment E, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant à Madame BENTALEB Hamida, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article

L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte administratif,  
**Adopté à l'unanimité**

11. **Lancement de la procédure de cession du chemin de Camsaud** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a signé avec le Conseil Général de Vaucluse le 28 février 2014 une convention de financement et de maîtrise d'ouvrage, concernant la réalisation d'un giratoire sur la R.D.907 relative à l'aménagement futur des zones d'activités de la Malautière sur la Commune de Sorgues et du chemin de la Plaine du Grenache (anciennement chemin d'Avignon) sur la Commune de Bédarrides.

Outre l'aspect de dimension économique qui caractérise cet ouvrage, la CCPRO insiste sur la finalité première qui est celle de mettre avant tout en sécurité le Village d'Entreprise ERO dont l'accès direct sur la R.D.907 est très accidentogène.

Le débat d'orientation budgétaire 2015 s'est axé vers un début des travaux programmé pour mi-septembre 2015. Un certain nombre d'acquisitions foncières ont d'ores et déjà été effectuées tant pour l'emprise du giratoire que pour les différentes branches qui le constitueront.

Afin de réaliser en priorité la voie d'accès direct au Village d'Entreprise ERO depuis le carrefour giratoire, la CCPRO devra bénéficier de l'emprise foncière du chemin de Camsaud, dont la caractéristique est celle d'être versée pour moitié dans le domaine public de la Commune de Sorgues et pour moitié dans le domaine public de la Commune de Bédarrides. C'est l'axe de la voie qui délimite les deux Communes.

De part sa localisation actuelle, le chemin de Camsaud représente un frein aussi bien sur le plan des réalisations viaires que de celui de la future commercialisation des parcelles qui pourraient être cédées ou échangées avec les propriétaires des entreprises riveraines.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, la commune doit mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à 141-10 du Code de la voirie Routière.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal constate** la désaffectation d'une partie du Chemin de Camsaud représentant environ 310m<sup>2</sup> (la surface définitive sera confirmée par Document d'Arpentage) ; **lance** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural, et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de concert avec la Commune de Bédarrides ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

12. **Approbation d'une subvention municipale pour le ravalement de la façade de la propriété appartenant au comité de Vaucluse FFBB – 34 avenue Achille Maureau** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) – Rapporteur : T. ROUX

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 1 143.37 euros
- Enduit ( finition frotassée) : subvention de 16.01€ / m<sup>2</sup> avec plafond de 1943.72 euros
- Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, le COMITE DE VAUCLUSE FFBB a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 14B0177 le 15 octobre 2014, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal attribue** une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1 760 euros au COMITE DE VAUCLUSE FFBB, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit ;

**Adopté à l'unanimité**

13. **Signature d'un protocole d'accord pour la répartition des coûts pour la réfection de la toiture de l'immeuble abritant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie rue de la Coquille**

- (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : I.

APPRIOU

Des réparations urgentes de la toiture de l'immeuble en copropriété appartenant à la Commune de Sorgues pour 2/3 et aux Mutuelles des Pays de Vaucluse pour 1/3, ayant été nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes reçues par la CPAM, locataire de la ville, et la Mutuelle, il convient de formaliser la répartition du coût des travaux entre chaque partie selon le tableau suivant :

Copropriété en volumes :		
Mutuelles de Vaucluse lot 1	325 m <sup>2</sup>	(2ème étage)
Ville de Sorgues lot 2	750 m <sup>2</sup>	(RDC et 1er étage)
Surface totale du bâtiment :	1075 m <sup>2</sup>	
Montant des travaux à répartir	2145.60 €	(selon devis BIANCONE et BERGEON)
Part des Mutuelles de Vaucluse	643.68 €	
Part de la ville de Sorgues	1501.92 €	
TOTAL	2145.60 €	

10

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le protocole établissant la répartition du coût des travaux de réparation de la toiture de l'immeuble Rue de la Coquille ; **autorise** le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

14. **Conclusion d'une convention de servitude notariée avec ERDF pour le passage souterrain d'un réseau basse tension parcelle CM 84 – Le Badaffier**

- (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : JF LAPORTE

L'alimentation en électricité par ERDF nécessitant la pose d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée CM 84, il est nécessaire de régulariser la servitude de tréfonds par la signature d'un acte notarié, en vertu de la convention signée à cet effet le 12 mars 2015 (annexée au présent rapport).

Cette servitude consiste à établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large et 68 mètres de longueur totale, un réseau souterrain pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** le maire à signer un acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 12 mars 2015 relative à la parcelle CM 84 ; **précise** que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'ERDF dont le notaire, Maître GRESSARD est désigné pour la rédaction en vue de sa publication au bureau des Hypothèques ; **accepte** que la présente convention de servitudes génère une indemnité de 20 euros à la charge d'ERDF.

**Adopté à l'unanimité**

15. **Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Vaucluse** - Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : T. ROUX

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Vaucluse a été réalisé en 1999. Afin de prendre en compte les évolutions du trafic et les modifications de la consistance des réseaux ce dernier doit être actualisé.

Ce classement a pour objectif d'identifier les secteurs affectés par le bruit et de fixer les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction des futurs bâtiments.

Il concerne :

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules jour,
- Les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains par jour,
- Les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 trains par jour.

Ce nouveau classement modifie sensiblement le classement d'origine de près de 70% des communes concernées.

Pour la commune de Sorgues aucune nouvelle voie n'a été identifiée, seuls des tronçons de voie ont changé de catégorie avec pour conséquences des modifications quant à la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie, et du niveau de décibel. La D226 et la D183 après la zone industrielle du Founalet en direction de Bédarrides a été déclassée.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable sur le projet du nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Vaucluse et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

16. **Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée BV 134 allée des Cotes Roussies au profit de Madame BARTHELEMI** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Madame BARTHELEMI a sollicité la Commune de Sorgues afin de créer une servitude de passage en tréfonds pour l'eau potable sur une parcelle communale cadastrée BV 134, sise au lieu-dit les Coteaux Brulés, qui au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur est classé en zone UE correspondant à un secteur à dominante d'habitat individuel.

En l'application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* » le demandeur s'engage à remettre en état la voie communale à la suite des travaux de pose et de raccordement ainsi qu'après toute intervention ultérieure, étant entendue que tous les travaux restent à sa charge,

Il convient d'accorder à Mme BARTHELEMI l'instauration conventionnelle d'une servitude de tréfonds à son bénéfice sous la voie privée communale cadastrée BV 134 sise au lieu-dit les Coteaux brulés pour la parcelle BV 91 lui appartenant, aux conditions prévues dans le projet de convention joint au présent document.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de l'eau potable sous la voie BV 134, sise au lieu-dit les Coteaux brulés au bénéfice de la parcelle BV 91 appartenant à Madame BARTHELEMI ; **autorise** le maire à signer toute pièce relative à ce dossier y compris la convention instaurant ladite servitude de tréfonds au profit de Mme BARTHELEMI qui supportera tous les frais afférents à cette affaire ; **précise** que cette

convention fera l'objet d'une publication au bureau des Hypothèques à la charge de Madame BARTHELEMI,  
**Adopté à l'unanimité**

## DEPART DE G. GERENT

17. **Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n° 1** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : D. RENASSIA  
Par la délibération motivée n°12 du 26 juin 2014 la commune a prescrit la modification n°1 du P.L.U., ayant pour objet :

D'une part l'ouverture à l'urbanisation de la zone :

- 2 AUa située au Sud du Domaine de Guerre, pour accueillir un pôle paramédical ;
- 2 AUh située au quartier de Fatoux, pour accueillir une zone d'habitat de faible densité ;

D'autre part la volonté de la commune d'actualiser la liste des servitudes d'utilité publique ainsi que des modifications mineures du règlement et du zonage visant notamment à :

- Faciliter, améliorer la compréhension de certaines règles relatives notamment aux articles 6 et 7 et à l'article 4 ; adapter certaines règles qui se sont avérées à l'usage peu adaptées : règlement relatif au stationnement (imposer des places visiteurs) ;
- La suppression de l'article 14 suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR ;
- Permettre en zone urbaine le changement de destination dans le volume existant des constructions existantes, pour pouvoir créer des logements sans possibilité d'extension d'emprise ou de hauteur ;
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique ;
- La mise à jour de plusieurs emplacements réservés et la suppression de certains emplacements ;
  - La modification de la zone UEc (modification mineure pour rectifier une erreur matérielle : parcelles occupées par de l'habitat rattachées à la zone à vocation d'activité UFa).

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier du 29 octobre 2014,

L'enquête publique a eu lieu du 9 février au 11 mars 2015 inclus. Dans ses conclusions et son rapport du 7 avril dernier, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, il convient de maintenir la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3,
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh,
- il serait souhaitable que le raccordement au chemin de l'Oiselay soit réalisé dès le lancement des travaux de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Fatoux.

Les remarques émises par les services de la Préfecture et les recommandations du Commissaire Enquêteur justifient de procéder à des modifications mineures du projet qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme consultable au service urbanisme ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit** que, la délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée seront transmis au Préfet du Département ; **dit** qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de

l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué et **dit** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie.

**Adopté à l'unanimité**

18. **Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la révision allégée n° 1** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : D. RENASSIA

Par la délibération n°15 du 24 octobre 2013 la commune a prescrit la révision allégée n°1 du P.L.U., en vue d'exclure de la zone agricole deux unités foncières, équipées en réseaux et qui n'ont aucun potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles pour les intégrer dans la zone UEa limitrophe.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2014 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 25 octobre 2014.

L'enquête publique a eu lieu du 9 février au 11 mars 2015 inclus. Dans ses conclusions et son rapport remis le 8 avril dernier, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur la révision allégée n°1 du P.L.U.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme consultable au service Urbanisme ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit que** la délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée seront transmis au Préfet du Département ; **dit** qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué et **dit** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie.

**Adopté à l'unanimité**

19. **Etat du stock foncier dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière multi-site avec l'EPF PACA sur l'exercice 2014** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : I. APPRIOU

La commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) ont signé depuis le 9 mai 2006, une convention d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitats mixtes et de services.

L'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la Collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Bien que divers outils juridiques soient mis à la disposition des collectivités pour se rendre maître des biens ou des espaces concernés, la voie amiable est cependant privilégiée, notamment au regard des acquisitions négociées dans le cadre de régularisations foncières ou pour la réalisation des opérations prévues au PLU.

Indicateur essentiel de l'activité immobilière sur notre territoire, la veille foncière assurée au travers de la gestion des déclarations d'intention d'aliéner, permet à la Ville de disposer d'une information pertinente sur les mutations de biens immobiliers qui s'effectuent au sein de la Commune.

Enfin il faut rappeler que la commune dispose de partenaires fonciers qui, aux termes de leur convention sont chargés d'intervenir dans différents secteurs de la ville aux fins de mettre en place une politique locale de l'habitat.

L'EPF PACA répond également aux objectifs recherchés dans la production de logements, notamment par la revente au profit d'organismes à vocation sociale de biens immobiliers

acquis dans le cadre de la convention de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat conclus avec la Ville.

Le Site David et Foilard a d'ailleurs été acquis à l'amiable en 2007. Une promesse de vente a été signée le 4 mars 2014 avec la SEM de SORGUES pour un programme de 56 logements locatifs sociaux et une cession au plus tard le 31 juillet 2015. L'opération sera proposée au fonds de minoration SRU. Enfin, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée sur le ZAD secteurs sud et des négociations amiables sont en cours.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la Commune de Sorgues et explicité dans le tableau disponible au service urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

20. **Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues à la Maison Intergénérationnelle** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : JF LAPORTE

La Commune est propriétaire d'un Château, ancien couvent du XIVème siècle, cadastré BZ106/162, situé 161 avenue Pablo Picasso et actuellement inutilisé.

Afin de redynamiser le cœur de ville, un partenariat avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues (SEM) est envisagé pour permettre la mise en œuvre d'un projet de Maison Intergénérationnelle dans un bâtiment appartenant à la Commune de Sorgues.

La signature d'un bail emphytéotique du bien situé avenue Pablo Picasso permettra à la SEM de Sorgues de bénéficier du terrain sur une longue durée et ainsi de pouvoir investir dans des équipements qui pourront bénéficier d'une garantie, et à la ville de Sorgues de conserver la maîtrise foncière du bien à l'issue du bail.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le bail emphytéotique à passer avec la Société d'Economie Mixte pour une période de 70 années à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015 et pour un loyer d'un montant annuel de 600 euros et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**J. GRAU ne prend pas part au vote**

**Adopté à l'unanimité**

21. **Vente du logement détaché de l'école Frédéric Mistral, sis Chemin de Fatoux à Monsieur et madame BUREAU** - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) – Rapporteur : D. RENASSIA

La commune de Sorgues est propriétaire d'une maison à usage d'habitation, cadastrée ED 101 sise 76 chemin de Fatoux dans le périmètre de l'école élémentaire Frédéric Mistral située au nord ouest de la ville de Sorgues.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation construite en 1989 de type 5 de 82m<sup>2</sup> comprenant un étage, un garage et un jardin de 250m<sup>2</sup> clôturé par une haie et agrémenté d'un arbre d'ombrage.

Cette propriété vacante, classée dans le domaine public de la ville de Sorgues, jusqu'à présent utilisée comme logement pour un employé municipal, a été désaffectée et déclassée par délibération municipale en date du 22 mai 2014.

N'ayant plus besoin de ce logement, il a été décidé de mettre cette propriété en vente, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014.

Dans un souci de transparence, il est prévu de lancer un appel à candidature. Les démarches ont été réalisées courant janvier. La publicité de cet appel à candidature a été assurée par voie de presse, sur le site internet de la Commune, ainsi que par affichage au centre administratif et sur place.

La commission d'ouverture des plis qui s'est déroulée le 16 février dernier s'est avérée infructueuse du fait que la seule candidature déposée n'était pas conforme au cahier des charges car l'offre de prix était inférieure au seuil fixé par le Service France Domaine.

Par courrier en date du 15 avril dernier, Monsieur et Madame BUREAU ont formulé une offre conforme à l'estimation des Domaines.

Monsieur et Madame Bureau ont signé une promesse de vente par laquelle ils s'engagent à acquérir cette propriété et prendre à leur charge les frais afférents à cette transaction.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** d'aliéner cette propriété au prix global de 165 631.68 euros ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** les frais engendrés par cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

**Adopté à la majorité**

**4 abstentions : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU**

## COMMISSION PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

22. **Fonds départemental unique de solidarité pour le logement** – (Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 13/05/15) – Rapporteur : A. LAHRIFI

Le Département de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2015, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental unique de solidarité logement.

Ce fonds est défini par le Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département le 9 octobre 2009 pour la période 2009-2014, qui doit être renouvelé en 2015. Ce fonds permet d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis et leur faciliter ainsi l'accès et le maintien dans le logement. Le FDUSL est ainsi un outil de prévention des expulsions locatives.

Ces aides sont accordées sous conditions et peuvent également concerner les impayés d'eau et d'énergie.

Ce dispositif finance aussi des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2014, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à :

- 92 ménages de bénéficier d'une aide FSL (accès, maintien) pour un montant de 62 972.07 euros.

- 157 ménages de bénéficier d'une aide pour les impayés auprès d'EDF/Gaz de France pour un montant de 25 811 euros

- 114 ménages de bénéficier d'une aide pour les impayés d'eau pour un montant de 10 240 euros

Soit un montant total de 99 023.07 euros

La participation financière de la commune pour 2015 est définie selon le barème suivant :

- FSL : 0.1068 par habitant soit 498.79 euros

- Energie : 0.1062 par habitant soit 748.17 euros

- Eau : 0.1602 par habitant soit 748.17 euros

Soit un montant total arrondi de 1 996 euros

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** le versement d'une participation d'un montant de 1 996 € pour le Fonds Unique Départemental de Solidarité Logement à la CAF de Vaucluse

**Adopté à l'unanimité**

23. **Adoption du contrat de ville de la commune de Sorgues pour la période 2015-2020 -**

(Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 13/05/15) – Rapporteur : R. PATURAUX

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015- 2020. Ils succèdent au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ayant pris fin le 31 décembre 2014.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants dans laquelle la commune de Sorgues est inscrite depuis 2001.

Elle est conduite par l'État, les Collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

La politique de la ville est une politique publique partenariale co-construite et cofinancée dont les acteurs majeurs sont l'Etat, la commune, l'EPCI, la Région, le département, la CAF, la MSA, pôle emploi, les bailleurs sociaux...

La mise en œuvre des contrats de ville repose sur les principes suivants :

Une réforme de la géographie prioritaire qui se traduit à l'échelle communale par 3 quartiers identifiés : nord est / sud ouest / les griffons-centre ancien –Langevin-Bouscarle concernant 4320 habitants sur la commune soit 23% de la population sorguaise.

Un contrat unique et global articulant dimension sociale, urbaine, économique, emploi et trois thématiques transverses, l'égalité entre les femmes et les hommes la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Un portage intercommunal des contrats adossés au projet de territoire est assuré, afin de favoriser l'inscription des quartiers dans les dynamiques intercommunales en lien avec la commune.

Une participation élargie des acteurs institutionnels (Pôle Emploi, Mission locale, Caisse des Dépôts et Consignations, Chambres Consulaires, Bailleurs sociaux, CAF, MSA...) dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et d'emploi.

Des contrats calés sur la durée du mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels de planification existants (Contrat de Plan Etat Région, Programmation des crédits européens 2014 2020...).

Un principe de « Co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers notamment du Conseil Citoyen.

Une mobilisation prioritaire du droit commun

Le contrat de ville de la commune de Sorgues entend mettre l'accent sur 3 objectifs stratégiques majeurs au profit des habitants des territoires prioritaires en s'appuyant sur une démarche pragmatique éprouvée :

- Continuer à favoriser l'égalité des chances
- Continuer à améliorer le cadre de vie
- Continuer à réduire la pauvreté et le chômage

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'adoption du contrat de ville de la commune de Sorgues pour la période 2015-2020 et **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de ville avec l'Etat, la CCPRO, la Région, le Département, Pôle emploi, la mission locale, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux présents sur la commune et tout partenaire concerné, ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Adopté à la majorité**

**4 abstentions : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU**

## **COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES**

24. **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du Centre Culturel André Malraux** - (Commission Vie Culturelle du 12/05/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville. Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- et que la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés sont :

- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie A qui occupera les fonctions d'animation de direction et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2015 au 31/08/2016.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

25. **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès de l'espace culturel des loisirs et des arts (L'E.C.L.A.)** - (Commission Vie Culturelle du 12/05/15) – Rapporteur : M. NIQUE

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps partiel,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2015 au 31/08/2016.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** ladite convention de mise à disposition et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION VIE SPORTIVE

26. **Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès des associations sportives de la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 13/05/15) – Rapporteur : S. SOLER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les associations sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année, à la réalisation des objectifs sportifs de la Commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la commune et les associations sportives de la Ville de Sorgues, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les associations sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 22.00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 22.00 %, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 3.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 12.00 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 22.00 %.
- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 8.00 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 22.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- o **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 14.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

- o **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 20.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 07 Septembre 2015 au 17 Juin 2016 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 31 Aout 2015 au 17 Juin 2016 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mises à disposition de 6 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

27. **Convention de mise à disposition de personnel du C.C.A.S.** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS et dans le cadre d'une demande d'un agent du CCAS de pouvoir travailler dans les services de la ville, une convention doit être passée entre le CCAS et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions d'auxiliaire de puériculture au multi accueil de la ville et serait mis à disposition pour une durée de 3 mois et 20 jours, soit du 11 mai au 31 août 2015.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition et **autorise** le maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

19

## **POINT DIVERS**

28. **Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze – CCPRO – à la commune de Sorgues** – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 50% de son temps de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition à la Commune, d'un agent de Catégorie B de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, comme détaillé ci-dessus et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

29. **Convention pour la gestion de la station d'exhaure dite R. BEZET OU PONTILLAC –**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

La Station de Pompage du Pontillac (ou Robert Bezet) située Avenue d'Orange à Sorgues, permet le relèvement des eaux de la « Branche de Sorgues » du Canal de Vaucluse, lorsque le niveau de l'Ouvèze ne permet plus une évacuation efficace des eaux du canal par voie gravitaire.

Cet équipement public a été réaménagé au cours de l'année 2002, sous maîtrise d'ouvrage du SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien du Canal de Vaucluse).

Conformément à la convention établie le 14 Janvier 2005 entre le Syndicat et la Ville de Sorgues, l'usage et l'entretien de la station sont assurés par les deux parties.

A ce jour, suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien du Canal de Vaucluse (SMAGE) avec, et au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, intervenue par Arrêté Préfectoral N° 2013 365-0001 du 31 Décembre 2013, il convient d'établir une nouvelle convention, (annulant celle du 14 Janvier 2005), entre le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, pour une durée de cinq ans.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal annule** la convention du 14 Janvier 2005 passée avec la SMAGE ; **approuve** la nouvelle convention passée entre le syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) pour la gestion de la Station d'exhaure dite « Robert Bezet » ou « Pontillac » et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

30. **Garantie d'emprunt à la maison de retraite Aimé PETRE : financement des investissements 2015 –** Rapporteur : Stéphane GARCIA

La Maison de retraite Aimé Petre sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 400 000 € souscrit par la Maison de retraite auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer les investissements 2015 de la Maison de retraite.

Le Conseil Municipal est invité à garantir l'emprunt ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 10ans.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Maison de retraite dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de Dexia Crédit Local, la collectivité s'engage à se substituer à la Maison de retraite pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 400 000 € souscrit par la Maison de retraite Aimé Petre auprès de Dexia Crédit Local ; **précise** que l'objet du prêt est le financement des investissements 2015 de la maison de retraite ; **précise** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt
Montant	400 000 €
Durée	10 ans
Score Gissler	1A
Date de première échéance	01/11/2015
Mode amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.32%
Périodicité des échéances	Semestrielle
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et avec préavis de 50 jours calendaires

**précise** que la garantie de la commune est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 10 ans.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Maison de retraite Aimé Petre dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de Dexia Crédit Local, la collectivité s'engage à se substituer à la Maison de retraite Aimé Petre pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et la Maison de retraite Aimé Petre.

**Adopté à l'unanimité**

31. **Avis de la commune sur l'accord local adopté par la CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze)** - Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 9 avril 2015, le Tribunal Administratif de NIMES a annulé l'arrêté du préfet de Vaucluse du 22 octobre 2013 qui constatait la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Rhône et Ouvèze.

Par conséquent, la CCPRO a procédé à l'adoption d'un nouvel accord local qui attribue 11 sièges à la ville de Sorgues sur les 42 sièges que constitue la CCPRO.

La CCPRO disposerait de 42 sièges se décomposant comme suit :

- Sorgues 11 sièges,
- Orange 18 sièges,
- Bédarrides 3 sièges,
- Courthézon 3 sièges,
- Jonquières 3 sièges,
- Châteauneuf du Pape 2 sièges,
- Caderousse 2 sièges ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet** un avis favorable à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire.

**Adopté à la majorité**

**5 contre : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT**

Fait à Sorgues, le 03/06/15

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

**Thierry LAGNEAU**

